

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« LES SUPER POUVOIRS D'ACHAT 2 »**  
**du 03/09/2019 au 20/10/2019**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 03/09/2019 au 20/10/2019, un jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc participants (Ci-après les « Magasins ») et sur les Sites Internet [www.chezmoi.leclerc](http://www.chezmoi.leclerc) et [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) (ci-après les "Sites Internet") et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, dans les modalités détaillées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, des membres du personnel de la société de gestion des bornes de jeu et d'une façon générale des sociétés ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

Les gagnants acceptent que leur prénom et la première lettre de leur nom de famille et la ville du magasin dans lequel ils ont joué, soit possiblement diffusés sous forme d'une liste sur le site du jeu [www.superpouvoirs.leclerc](http://www.superpouvoirs.leclerc), sur le site E.Leclerc [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) et à l'accueil des magasins E.Leclerc

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

**ARTICLE 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 03/09/2019 au 20/10/2019 et sera décliné sur 2 Canaux : un Canal physique (Magasins) et un Canal dématérialisé (Sites Internet). La liste des points de vente physiques E. Leclerc, E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants est consultable sur le site du jeu [www.superpouvoirs.leclerc](http://www.superpouvoirs.leclerc), dans l'aide en ligne des sites [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) et [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc).

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

## **ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU**

La communication du Jeu est relayée :

- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- et sur les sites de l'enseigne.

## **ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le Jeu en Magasins se déroulera en deux (2) étapes :

- Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » en borne
- Le Jeu n°2 « Deuxième chance aux tirages au sort » sur Internet

Le jeu sur les Sites Internet se déroulera en deux (2) étapes:

- Le Jeu n°1 « Instants gagnants »
- Le Jeu n°2 « Deuxième chance aux tirages au sort »

### **5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » en Magasins et « Instants Gagnants » sur les Sites Internet**

#### **5.1.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » en Magasins**

Dans les Magasins participants à l'Opération (Liste des points de vente physiques E.Leclerc participants en Annexe 1), des sur-tickets seront remis aux Consommateurs éligibles au jeu lors de leur passage en caisse. Le nombre de sur-tickets remis aux Consommateurs dépendra du montant et du contenu de leur panier d'achat :

- Un sur-ticket (1) sera distribué pour un montant minimum de 30 € d'achat (hors livres, gaz, presse, billetterie et carburant) dans la limite d'un sur-ticket (1) par passage en caisse
- Et/ou un sur-ticket (1) sera distribué pour l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 3](#)),
- Et, sous réserve que l'une des deux conditions ci-dessus soit remplie, le nombre de sur-tickets distribués sera doublé si la carte de fidélité du Participant a été scannée lors du passage en caisse.

Les Participants pourront obtenir au total un maximum de quatre (4) sur-tickets par passage en caisse.

Les Participants devront scanner leur(s) sur-ticket(s) aux bornes mises à disposition dans les magasins pour découvrir s'ils ont gagné un Bon d'Achat.

Les Participants pourront tenter de gagner un Bon d'Achat d'une valeur unitaire de 5€ en jouant au Jeu n°1 « Instants Gagnants » utilisable en caisse jusqu'au 15/11/2019 dans le magasin dans lequel le bon d'achat a été gagné. Sont mis en jeu dans l'ensemble des points de vente E.Leclerc participants 1 492 250 bon d'achat.

A chaque sur-ticket scanné aux bornes dans les magasins, les participants, qu'ils aient gagné ou perdu au Jeu n°1, obtiennent un ticket avec un code unique pour participer au Jeu n°2 « Deuxième Chance aux tirages au sort » décrit dans l'article 5.2.2

#### **5.1.2 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet**

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites participants et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande d'un minimum de 30€ et/ou l'achat de 2 produits partenaires entre le mardi 03 septembre 2019 à partir de 8h00m00 et le dimanche 20 octobre 2019 jusqu'à 23h59m59 :

- 30 € d'achat minimum = 1 partie
- 2 produits partenaires achetés = 1 partie
- Si 1 des 2 conditions ci-dessus est remplie et que la Carte E.Leclerc est enregistrée sur le compte client des Sites participants = jusqu'à 2 parties supplémentaires.

Les Consommateurs peuvent donc obtenir au total 4 chances de jouer par commande, dans la limite de 2 commandes par jour et par compte client.

Les Consommateurs éligibles se verront proposer l'accès au Jeu depuis la page de confirmation de commande des Sites participants. Pour jouer, ils doivent :

- Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je Joue »
- Lancer l'animation du jeu. Le joueur sait immédiatement s'il a gagné ou non en fonction des symboles qui s'affichent sur son écran :
  - Si les trois symboles alignés sont identiques, alors le participant remporte la dotation,
  - Si les trois symboles alignés ne sont pas identiques, alors le participant ne remporte pas la dotation.

Les Participants pourront tenter de gagner une E-carte cadeau d'une valeur unitaire de 5 €.

Les Participants seront informés de la dotation gagnée par un message de gain sur le site à l'issue de l'animation du Jeu n°1 mais aussi par un email, à l'adresse e-mail indiquée dans son compte client E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc ChezMoi. Les E-cartes cadeaux de 5 € seront valables jusqu'au 31/12/2019.

Il est précisé que l'adresse e-mail expéditeur de la E-carte cadeau sera : [ecartecadeauleclerc@banque-edel.fr](mailto:ecartecadeauleclerc@banque-edel.fr) . Le gain sera généré automatiquement sous forme de fichier « PDF » comportant la E-carte cadeau E.Leclerc.

#### 5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 « Deuxième chance aux tirages au sort » en Magasins

Les Participants ayant obtenu un ou plusieurs tickets avec un code unique en magasin devront se rendre sur le Site Internet [www.superpouvoirs.leclerc](http://www.superpouvoirs.leclerc), et y saisir le(s) code(s) afin de s'inscrire aux tirages au sort.

Chaque code unique valide saisi sur le Site du Jeu n°2 donne droit à une chance aux tirages au sort. Un message sera affiché sur la page de remerciements pour confirmer l'inscription aux tirages au sort du Participant.

#### 5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 « Deuxième chance aux Tirages au sort » sur les Sites Internet

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 sur les Sites Internet seront automatiquement inscrits aux Tirages au sort.

Chaque partie jouée au Jeu n°1 « Instants Gagnants » donne droit à une chance aux tirages au sort. Ainsi, les Participants pourront cumuler jusqu'à quatre (4) chances par commande.

Les inscriptions aux tirages au sort seront confirmées par un message sur la page de remerciements du Jeu n°1.

#### 5.2.3 Les Dates des tirages au sort et Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance aux Tirages au sort » pour les deux canaux

Les tirages au sort s'effectueront par un huissier de justice selon le calendrier suivant :

Dates des tirages au sort	Participations concernées	Dotations	Quantités	Valeurs TTC
Lundi 9 septembre 2019	Toutes les participations complétées enregistrées sur les sites du jeu du 03/09/2019 08:00:00 au 08/09/2019 23:59:59	E-cartes cadeaux de 100 € <i>Date de fin de validité : 31/05/2020</i>	2500	100€
Lundi 23 septembre 2019	Toutes les participations complétées enregistrées sur les sites du jeu du 09/09/2019 00:00:00 au 22/09/2019 23:59:59	1 an de téléphonie Reglo Mobile par E.Leclerc + 1 téléphone	350	378,40 €
Lundi 30 septembre 2019	Toutes les participations complétées enregistrées sur les sites du jeu du 23/09/2019 00:00:00 au 29/09/2019 23:59:59	E-cartes cadeaux de 250 € <i>Date de fin de validité : 31/05/2020</i>	1 000	250 €
Lundi 14 octobre 2019	Toutes les participations complétées enregistrées sur les sites du jeu du 30/09/2019 00:00:00 au 13/10/2019 23:59:59	1 an de carburant en cartes carburant	250	1 000 €
Lundi 21 octobre 2019	Toutes les participations complétées enregistrées sur les sites du jeu du 14/10/2019 00:00:00 au 20/10/2019 23:59:59	1 an de courses en cartes cadeaux <i>Date de fin de validité : 31/05/2020</i>	50	4 000 €

Dans la semaine suivant chaque tirage au sort :

- les gagnants ayant participé au Jeu n°2 grâce au(x) code(s) unique(s) obtenus en bornes dans les magasins seront prévenus de leur dotation par e-mail aux coordonnées indiquées lors de leur inscription au Jeu,
- les gagnants ayant participé au Jeu n°2 sur les Sites Internet seront prévenus par email et/ou par téléphone directement aux coordonnées indiquées sur leur compte client [www.chezmoi.leclerc](http://www.chezmoi.leclerc), [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) ou sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, selon le support sur lequel la commande a été réalisée.

Les dotations seront directement envoyées au domicile des gagnants par voie postale dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines (hors E-cartes cadeaux). La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Cependant, si la dotation est retournée à l'expéditeur, la hotline du jeu recontactera le gagnant par e-mail ou par téléphone pour confirmer ou modifier ses coordonnées. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou à cause d'un refus du gagnant, la hotline ne peut contacter le gagnant dans un délai de 7 jours calendaires, la dotation sera réattribuée à un (1) suppléant tiré au sort.

Les E-cartes cadeaux seront envoyées par mail. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Les cartes cadeaux "1 an de courses" seront envoyées inactives aux Gagnants. Elles seront utilisables le jour suivant leur activation en magasin.

Les cartes carburant ne sont utilisables que dans les Stations-service E.Leclerc.

## **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le Jeu n°1 fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu.

En magasin, le premier participant scannant son sur-ticket en borne à la date précise d'un Instant Gagnant, ou dans le cas échéant le premier participant à le scanner une fois cette date passée, remporte un bon d'achat.

Sur les sites Internet, le premier participant lançant l'animation à la date précise d'un Instant Gagnant, dans le cas échéant le premier participant à la lancer une fois cette date dépassée, remporte une E-carte cadeaux.

Les E-cartes cadeaux remportées en Instants Gagnants et au Tirage au sort seront envoyées aux participants gagnants par email, et pourront être utilisées uniquement lors de prochains achats effectués dans les rayons des magasins E.Leclerc (hors carburant, billetterie et services), sur les sites des E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants et dans les concepts de l'enseigne (hors « Une heure pour soi ») : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, l'Espace Culturel, la Parapharmacie, l'Optique, l'Auto, jusqu'au 31/05/2020 inclus.

Les Dotations remportées, dans le cadre du Jeu n°1 ou du Jeu n°2, ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation ou d'un remboursement en numéraire.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement des dotations remportées au Jeu n°2 Deuxième Chance, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8.            RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

## **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer les participations au Jeu. L'adresse du DPO est [contact@donneespersonnelles.leclerc](mailto:contact@donneespersonnelles.leclerc) . La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées au service marketing enseigne E.Leclerc.

La base légale du traitement est le consentement des personnes. Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant,

d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à [contact@donneespersonnelles.leclerc](mailto:contact@donneespersonnelles.leclerc), accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

## **ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12. REGLEMENT**

### **12.1 Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

### **12.2 Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### **12.3 Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est également disponible sur les sites suivants [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) , [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) et les applications LeclercDrive & LeclercChezMoi ainsi que sur le site du Jeu.

### **12.4 Contestation :**



Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr)

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**Service Consommateurs Allô E.LECLERC**  
**GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine**  
**Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

#### **Annexes :**

- Annexe 1 - Liste des magasins participants
- Annexe 2 - Liste des Drives et ChezMoi participants
- Annexe 3 – Liste des produits partenaires par période